



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du lundi 20 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt octobre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % GRAND DELTA HABITAT

Date de la convocation : mardi 14 octobre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BLANCHARD, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAMOU, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CAPTIER, M. JENTA

POUVOIRS :

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme BONFILLON), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme CASORLA (donne pouvoir à Mme VIVILLE), M. YAHATNI (donne pouvoir à M. YTIER), Mme FIORINI-CUTARELLA (donne pouvoir à M. ORSAL), Mme BRAHEM (donne pouvoir à M. CUNIN), Mme ARAVECCHIA (donne pouvoir à Mme THIERRY)

EXCUSES :

M. HAKKAR (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé)

JDG/SC/NA

7.10

Service Finances

Garantie d'emprunt à hauteur de 50 % GRAND DELTA HABITAT

La société GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la commune pour la garantie, à hauteur de 50 %, d'un prêt d'un montant total de 3 425 017 euros, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières ci-dessous.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 104 logements collectifs, « Résidence LE FORBIN », situés 7 rue Joseph Chambon à 13300 Salon-de-Provence.

Vu la demande formulée par la société GRAND DELTA HABITAT en vue d'obtenir la garantie de la Ville,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % d'un prêt d'un montant total de 3 425 017 € souscrit par la société GRAND DELTA HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175943 constitué d'une ligne de prêt.

Les conditions financières du Contrat de prêt N° 175943 sont les suivantes :

Caractères de la Ligne du Prêt :	PTP
Enveloppe	
Identifiant de la Ligne du Prêt :	5682180
Montant de la Ligne du Prêt :	3 425 017 €
Commission d'instruction :	2 050 €
Durée de la période :	Annuelle
Taux de période :	3 %
TEG de la Ligne du Prêt :	3 %
Phase d'amortissement	
Durée :	35 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,6 %
Taux d'intérêt :	3 %
Périodicité :	Annuelle
Profil d'amortissement :	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision :	DR
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %
Mode de calcul des intérêts :	Équivalent
Base de calcul des intérêts :	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 712 508,50 € pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE la signature de la convention fixant les conditions de mise en œuvre de la garantie accordée par la commune à hauteur de 50 % d'un prêt d'un montant total de 3 425 017,00 € souscrit par la société GRAND DELTA HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175943 constitué d'une ligne de prêt, joint en annexe.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE

POUR : 41
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional